

AVIS

ENV.23.74.AV

Révision du plan de secteur de HUY-WAREMME en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction et d'une zone forestière autour de la carrière « Bois Jean Etienne » à MARCHIN – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (2^e information)

Avis adopté le 26/06/23

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Belmagri s.a.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart AE
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 10/05/2023
- *Date de fin du délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Visite de terrain :* 19/06/2023
- *Audition :* 26/06/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Lieu-dit « Bois Jean Etienne » - zone d'habitat à caractère rural, zone de dépendances d'extraction, zone agricole, zone forestière
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction (ZDE), zone d'extraction (ZE), zone forestière (ZF)
- *Compensations :* /

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise la reconfiguration des espaces dévolus à l'activité extractrice afin d'améliorer la situation actuelle tant vis-à-vis des riverains que de l'extraction. Belmagri se situe dans la vallée du Hoyoux à 7 km au nord de Huy ; elle extrait du grès famennien à un rythme d'environ 180.000 t/an pour commercialiser concassés et enrochements.

Le gisement présente une orientation ENE-OSO.

La révision consiste en l'inscription au plan de secteur de :

- deux ZDE de 0,39 ha et 1,28 ha en lieu et place d'une zone d'habitat à caractère rural et d'une zone forestière ;
- deux ZF de 0,82 ha et d'1,7 ha en lieu et place de zones de ZDE et d'un périmètre d'intérêt paysager en surimpression d'une partie de celle de 1,7 ha ;
- une zone d'habitat à caractère rural de 0,33 ha en lieu et place d'une ZDE ;
- trois ZE de 2 ha, 0,14 ha et 0,4 ha, devenant une zone d'espaces verts au terme de son exploitation ; en lieu et place d'une zone forestière, d'une zone agricole et d'une ZDE ;
- une prescription supplémentaire (*S87) portant sur la spécialisation de l'affectation d'une partie de la zone de dépendances d'extraction existante (1,01 ha).

Il en résulte l'inscription de 2,92 ha de nouvelles zones non destinées à l'urbanisation et de 1,28 ha de zones destinées à l'urbanisation.

La procédure conjointe plan-permis (art. D.II.54 du CoDT) initialement entamée a été abandonnée.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur de HUY-WAREMME pour l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction et d'une zone forestière autour de la carrière « Bois Jean Etienne » à MARCHIN.

Le Pôle adhère aux objectifs de la révision, qui permettra de reconfigurer le périmètre d'exploitation, de pérenniser les activités de la carrière par son extension vers l'ouest et le sud, et de l'intégrer dans son environnement. Il salue à nouveau la démarche collaborative entre la société Belmagri, les riverains et les administrations concernées, qui a notamment abouti à la décision de maintenir en état la bande forestière sud comme écran vis-à-vis des riverains du chemin de Beaufays.

La phase 2 du RIE met bien en avant les principales incidences possibles de la révision, et le Pôle tient à souligner les recommandations suivantes, qui pourront être prises en compte dès à présent et lors de la demande de permis à suivre :

- gérer les matières en suspension et préserver les travertins du Hoyoux : les cascades à tufs calcaires (HIC 3260 et 7220) sont particulièrement rares et à préserver. Comme ils sont très sensibles au colmatage, le demandeur devra veiller à ne pas envoyer de matières en suspension dans le Hoyoux. Il devra être particulièrement attentif à la gestion de l'axe de ruissellement concentré le long de la piste d'accès (entretien de la grille et du bassin de décantation) et du bassin de décantation du lave-roues (curage régulier), à l'aménagement d'un nouveau bassin d'orage parallèlement à l'avancement de l'extraction ;
- gérer les dispositifs d'isolement en phase avec la grande qualité biologique de la vallée du Hoyoux en élaborant un plan de gestion écologique pour les deux HIC¹ forestiers : bande sud de hêtraie neutrophile (HIC₉₁₃₀) et bande nord en forêt de pente (HIC₉₁₈₀) ;
- mettre en place un plan de gestion écologique pour la carrière actuelle et pour la carrière après exploitation, notamment pour garantir l'intégrité et le maintien à long terme des périmètres compensatoires.

Par ailleurs, le Pôle soutient l'affectation en zone forestière de la bande sud et l'affectation de la zone d'extraction (bande sud et ouest) en zone d'espaces verts au terme de l'exploitation.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

¹ Habitat d'intérêt communautaire

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

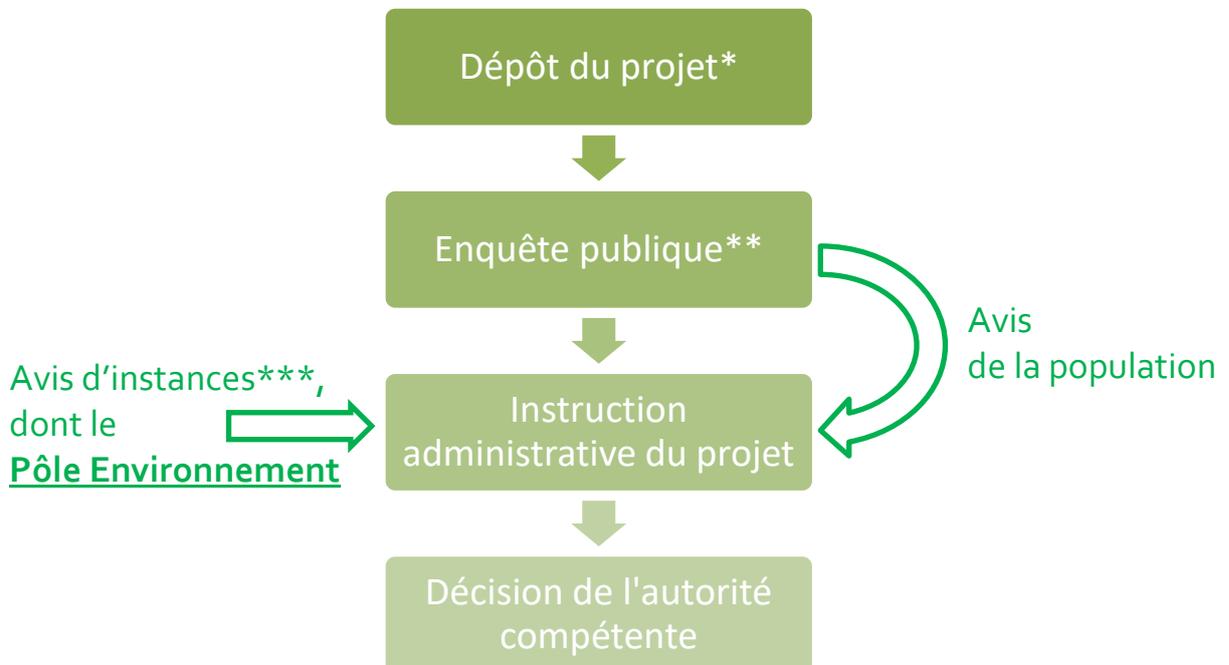
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.